

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P048

DOMAINE : 7.10 Divers

**Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE – Monsieur Kévin LE DERFF**

Le Maire,

Vu Le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.134-1 et suivants ;

Vu la demande formulée par Monsieur Kevin LE DERFF, Brigadier-Chef Principal, en date du 3 septembre 2023, tendant à obtenir le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Monsieur Kevin LE DERFF a été victime de violence, menaces et d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 alors qu'il occupait ses fonctions sur la voie publique ;

Considérant que la commune est tenue de protéger ses agents contre les atteintes volontaires à l'intégrité de leur personne, les violences dont ils peuvent être victimes et de réparer le préjudice qui en résulte ;

Considérant que les conditions d'attribution de la protection fonctionnelle sont réunies ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Kevin LE DERFF dans le cadre de l'instance correctionnelle introduite près le Tribunal judiciaire d'Aix en Provence concernant les faits intervenus le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ainsi que l'ensemble de la procédure judiciaire liée ;

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville sera chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marignane, le 06 DEC. 2023



Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

